



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE COMMUNE DE SAULZAIS LE POTIER

### 1- Objet

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement du service de restauration scolaire de Saulzais le Potier et des conditions d'accès des enfants.

### 2- Fonctionnement

#### 2-1 Inscription au service

L'accès au service de restauration est soumis :

- A une inscription préalable qui se fait en début de chaque année scolaire, assortie d'une fiche d'inscription à compléter et à signer. Ce document est établi en deux exemplaires, dont un est à retourner à la mairie.
- A la production d'une attestation d'assurance scolaire valide pour l'année scolaire à transmettre au cours du mois de septembre.

#### 2-2 Responsabilités – jours d'ouvertures et lieu

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants de l'école publique de Saulzais le Potier.

Les repas, fabriqués par la société de restauration «STB », prestataire de la commune, sont servis par le personnel communal selon les jours scolaires définis par le calendrier départemental.

Le restaurant scolaire est situé « 29 Rue du Grés rose ».

A 12h00, les enfants sont confiés par les enseignants au personnel d'accompagnement. Ils se rendent à pied au lieu de restauration. En particulier, les enfants des classes situées « 26 Rue du lavoir » seront accompagnés sous la responsabilité du personnel communal pour le trajet.

Ils restent impérativement sous la responsabilité de ces derniers jusqu'à la reprise de la classe à 13h30.

Sauf cas exceptionnels (accident, maladie,...), il est interdit aux parents et aux adultes non autorisés de pénétrer dans la cantine aux heures de repas des enfants.

#### 2-3 Le repas

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant des notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à

se laver les mains avant chaque passage à table et à goûter les plats (sauf contre-indication médicale), mais sans obligation.

#### 2-4 Les menus

Les menus, élaborés par la société de restauration «STB » sont connus au minimum 3 semaines à l'avance. Ils sont disponibles par voie d'affichage à l'entrée de la cantine et sur les panneaux d'affichage de la mairie, de l'école primaire ainsi que sur le site internet communal saulzais-le-potier.e-monsite.com

Ils sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

En cas d'allergies alimentaires ou d'intolérances, les parents devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera rédigé par le médecin scolaire. Si le prestataire ne peut répondre à la demande, l'enfant pourra être accueilli au sein des locaux avec un panier repas fourni par les parents.

#### 2-5 Discipline

Tout manquement répété aux règles élémentaires de sécurité, de respect, données par le personnel communal fera l'objet dans un premier temps d'un avertissement oral de l'équipe d'encadrement aux parents. Un deuxième avertissement écrit sera suivi d'un entretien avec les responsables de la commune. Un troisième avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

### 3 – Conditions d'accès des enfants – facturation

#### 3-1 Admission

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour une année scolaire

#### 3-2 Inscription

L'inscription annuelle se fait par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription jointe au présent règlement, disponible à la mairie.

#### 3-3 Fréquentation

Dès l'inscription, la famille précisera le rythme de fréquentation du restaurant scolaire par les enfants :

- *Permanente* : tous les jours de la période scolaire
- *Certains jours fixés à l'avance* (par exemple tous les jeudis et vendredis de la période scolaire)
- *Sur planning* : c'est-à-dire selon un calendrier défini mois par mois.
- *Occasionnelle* : pour ce dernier cas, les délais de commande devront être respectés, soit le jeudi de la semaine S-2 avant 10 heures (soit 15 jours avant) pour un des jours de la semaine S.

Nota : Quel que soit le cas pris en compte, l'inscription doit impérativement être effectuée au préalable.

#### 3-4 Prix des repas

Le tarif des repas est fixé chaque année calendaire par délibération du conseil municipal, affiché en mairie et communiqué aux parents.

### 3-5 Règlement des repas

Le règlement s'effectuera par l'achat au préalable de tickets en mairie.

Nota : Aucun repas ne pourra être emporté hors de la cantine scolaire, notamment dans le cas où les parents récupèreraient exceptionnellement leurs enfants à midi.

### 3-6 Cas particuliers ne donnant pas lieu à facturation

Cas 1 : Pour l'absence d'un enfant inscrit à la cantine, il est impératif de prévenir le secrétariat de mairie 48 heures à l'avance et avant 09h30.

Tous les repas commandés et non annulés dans les délais seront acquittés par les parents.

Cas 2 : En cas de maladie d'un enfant, une franchise d'une journée est appliquée et facturée à la famille. Les repas ne seront pas facturés à compter du 2<sup>ème</sup> jour à condition que le secrétariat de mairie ait été prévenu dès le premier jour d'absence.

Cas 3 : En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, il appartient aux familles de prévenir le secrétariat de mairie de l'absence de leur enfant dans les mêmes conditions que le cas 1.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 02 48 63 02 10.

Toutes les remarques concernant le restaurant scolaire sont à adresser à la mairie par courrier.

Gérard CARDONEL  
Le Maire



M. et/ou Mme

Déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter.

A Saulzais le Potier

Le

Signature(s)